



DELIBERATION : N° 2024/080

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

Commune de LEVIGNAC

Objet : Installation d'un réseau très haut débit en fibre optique au 4 place de la halle – convention des gestion, d'entretien et de remplacement avec Fibre31.

Convocation du : 29 novembre 2024

Rapporteur : M. Bernard GENSSLER

Nombre de Membres en exercice : 19

Le 4 décembre 2024 à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Membres présents (14) : CHARPENTIER Stéphane, DE MACEDO Karine, GAILLARD David, SFORZI Olivier, HAAS Nicole, GENSSLER Bernard, BILBAUT Mathilde, COTTIN Antoine, SCHULTZ Isabelle, FLAIG Béatrice, LECLERC Hervé, ZOLLI Daniel, CLUZEL Pascal, MARTIN Déborah.

Etaient absents excusés représentés (04) : MENQUET Céline a donné pouvoir à HAAS Nicole, DUMAS Mélissa a donné pouvoir à BILBAUT Mathilde, SENNEGON Stéphane a donné pouvoir à SFORZI Olivier, GUERIN Sébastien a donné pouvoir à GAILLARD David.

Membres absents excusés non représentés (01) : GERVOT Christian.

Ne prend pas part au vote (00) :

Nombre de votants : (18)

Secrétaire de séance : HAAS Nicole.

Vu la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;
Vu le décret 2009-54 du 15 janvier 2009 relatif à l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement des lignes de télécommunication à très haut débit en fibre optique dans un immeuble ;
Vu le code des postes et communications électroniques, notamment son article L33.6 ;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publique ;

Considérant que Fibre 31 est mandaté par Haute-Garonne Numérique pour la conception et la construction du réseau très haut débit en fibre optique ;

Considérant que la Commune, propriétaire de plusieurs locaux au 4 place de la halle (8 locaux), a la possibilité de desservir ces locaux en accès internet très haut-débit, et que cela nécessite de passer une convention avec Fibre31.

Considérant que cette convention permet :

- La prise en charge par Fibre 31 des coûts d'installation de la fibre optique en immeuble,
- Une vérification que l'installation est réalisée de manière conforme à la législation, via l'entreprise Circet,
- De laisser libre les occupants de choisir leur fournisseur d'accès internet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention à passer avec Fibre31 pour l'équipement en réseau très haut débit fibre optique de l'immeuble au 4 place de la halle dont la commune est propriétaire.

AUTORISE le Maire à signer cette convention, annexée à la présente délibération.

Pour : 18
Contre : 00
Abstention : 00
Ne prend pas part au vote : 00

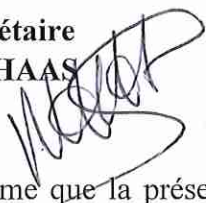
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 4 décembre 2024

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La secrétaire
Nicole HAAS



Le Maire
Stéphane CHARPENTIER



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>